

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	14

Date de convocation
16/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal CARILLON, 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire.**

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
VERHECKE Bénédicte

Absents

CHARVOT Catherine
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

TRESSOU Marie-Hélène donne pouvoir à CARILLON Pascal

Damien HUGOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modernisation de l'éclairage public

N° de délibération : 2024_65

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	14	14	0	0	0

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière »

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement de 65 sources lumineuses dans luminaires existants à conserver, par des plateaux LED
- le remplacement sur supports existants à conserver de 369 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED
- la fourniture d'un candélabre cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8m équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans la(es) commande(s) d'éclairage public concernée(s) par les travaux
- la fourniture et pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium sur une longueur d'environ (à déterminer), pour mise en conformité de l'installation d'éclairage public
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux précités

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 288 000 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 144 000 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 144.000 euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Par empêchement, l'Adjoint



Pascal CARILLON

